

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 12 Octobre 2022** à 18h00 Salle des Fêtes Jules Fromont à Lambres lez Douai que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la Communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : 45

Présents : (titulaires et suppléants) 37

Absents : 3

Procuration : 5

Etaient présents (délégués titulaires) : 36

Pour la CCCO : Alain BRUNEEL - François CRESTA - Lionel FONTAINE - Donato MIRAGLIA - Eric MOREAU - Pascal PRUVOST - Julien QUENNESSON - Jean-Michel SIECZAREK - Alain SROGA - Jessica TANCA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Karim BACHIRI - Christophe BLERVACQUE - Reine Elise CARLIER - Christophe CHARLES - Yaël CZUPRYNA - Romain DAPVRIL - Jean-Claude DESMENEZ - Muriel DOUDOK - Lisiane DUBUS - Christophe DUMONT - Alain DUPONT - Christine ERADES - Damien FRENOY - Arnaud GLABIEN - Delphine GUINEZ - Jean-Luc HALLE - Claude HEGO - Jacques LECLERCQ - Jean-Christophe LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Maryline LUCAS - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESSET - Robert STRZELECKI - Jean Michel SZATNY - Franck VALEMBOIS.

Etaient présents (délégués suppléants) : 1

Pour DOUAISIS AGGLO : Sandrine PONTHEUX suppléante de Thierry FAIDHERBE.

Etaient présents par procuration : 5

Pour la CCCO : Rodrigue LEBLAN donne pouvoir à Alain BRUNEEL - Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Lionel FONTAINE - Alain PAKOSZ donne pouvoir à Jean-Michel SIECZAREK.

Pour DOUAISIS AGGLO : Gilles BARBIEUX donne pouvoir à Jean-Luc HALLE - Philippe ROSZYK donne pouvoir à Romain DAPVRIL.

Etaient absents et excusés : 3

Pour la CCCO : Salvatore DE CESARE - Marc DELECLUSE.

Pour DOUAISIS AGGLO : Jamila MEKKI.

OBJET : DEPLOIEMENT DE LA VIDEO PROTECTION SUR LE RESEAU

Monsieur le président indique que l'objectif de cette note est de permettre au Comité du SMTD de définir sa politique en matière d'implantation de vidéo protection.

N'est traitée dans la présente note que l'implantation sur des arrêts du réseau ou sur la voie en site propre.

Il ne s'agit pas d'une obligation mais d'une faculté de la collectivité.

Seul le Préfet, pourrait imposer au SMTD ou à la STAD (L223-2 du code de sécurité intérieure) l'implantation de vidéo protection à des fins de prévention d'actes de terrorisme.

1 / Rappel de la réglementation relative à l'implantation de vidéo protection sur la voie publique.

Les dispositions sont issues de l'article L251-2 du code de la sécurité intérieure repris ci-dessous.

« La transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer :

1° La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;

2° La sauvegarde des installations utiles à la défense nationale ;

3° La régulation des flux de transport ;

4° La constatation des infractions aux règles de la circulation ;

5° La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention, dans des zones particulièrement exposées à ces infractions, des fraudes douanières prévues par le [dernier alinéa de l'article 414 du code des douanes](#) et des délits prévus à [l'article 415](#) du même code portant sur des fonds provenant de ces mêmes infractions ;

6° La prévention d'actes de terrorisme, dans les conditions prévues au chapitre III du titre II du présent livre ;

7° La prévention des risques naturels ou technologiques ;

8° Le secours aux personnes et la défense contre l'incendie ;

9° La sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction ;

10° Le respect de l'obligation d'être couvert, pour faire circuler un véhicule terrestre à moteur, par une assurance garantissant la responsabilité civile ;

11° La prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Envoyé et reçu en préfecture le 07.11.2022

Publié sur le site le 08.11.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221107-SMTD_22_10_1_6-DE

Il peut être également procédé à ces opérations dans des lieux et établissements ouverts au public aux fins d'y assurer la sécurité des personnes et des biens lorsque ces lieux et établissements sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol.

Après information du maire de la commune concernée et autorisation des autorités publiques compétentes, des commerçants peuvent mettre en œuvre sur la voie publique un système de vidéoprotection aux fins d'assurer la protection des abords immédiats de leurs bâtiments et installations, dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol. Les conditions de mise en œuvre et le type de bâtiments et installations concernés sont définis par décret en Conseil d'Etat. »

L'installation de la vidéo protection actuelle sur les quais de la Ligne A se basait notamment sur la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Néanmoins, la motivation pourrait reposer sur les flux de transport pour l'ensemble des intersections sur lesquelles le SMTD gère la SLT (signalisation lumineuse tricolore, ou sur la constatation d'infraction aux règles de la circulation sur l'ensemble des sites propres du réseau, et notamment la Ligne A).

2 / Rappel préalable sur la typologie de matériel :

L'intégralité du tracé de la Ligne A est reliée par la fibre optique. La transmission des flux d'images en temps réel pourra donc s'opérer par ce biais.

Sur les autres points du réseau, plusieurs hypothèses peuvent être envisagées, selon le besoin d'avoir ou non un accès en temps réel aux images. Si l'objectif exclusif est de sécuriser le matériel du SMTD ou la clientèle, la conservation des images pourrait être réalisée dans un disque dur sur site. Ces dernières ne seraient extraites qu'en cas d'incident.

A défaut, la transmission pourrait être réalisée en 4G (souscription d'abonnements)

L'implantation de caméras alimentées par panneau solaire et couplées avec batterie semblerait envisageable (sous réserve des vérifications techniques sur l'autonomie) ce qui permettrait de ne pas à avoir à financer des travaux de voirie et ou raccordement électrique.

3/ Définition de la politique d'installation de la vidéo protection

La politique d'implantation de la vidéo protection doit s'appréhender sous un angle sécuritaire d'une part, et sous un angle des besoins d'exploitation d'autre part.

a/ Un angle sécuritaire pour la prévention de l'atteinte aux biens (mobilier urbain du SMTD) et aux personnes.

A l'exception de quelques sites identifiés pour la récurrence des dégradations ou d'événements (Douai Cité Technique, Aniche Azincourt, Masny Commerce, Douai Tassigny), beaucoup de dégradations sont des faits uniques et l'absence de récurrence ne permet pas d'appréhender du niveau de nécessité de sécurisation du lieu (très récemment Arrêt Saint-Joseph à Sin Le Noble). Le SMTD peut définir un seuil de récurrence d'incidents sur le mobilier urbain à compter duquel la vidéo protection sera déployée.

Par ailleurs, d'autres lieux, sur lesquels une récurrence est constatée ont une configuration qui ne permettrait pas à nos seules caméras de les sécuriser (ex : Aniche Norbert Segard).

4 sites sont identifiés pour un cumul de 16 caméras (évalué à 33 600 €) :

Arrêts	Lignes	Nombre caméras
Aniche - Azincourt	A	4
Douai - Tassigny	A, 2, 15	4
Douai - Lycée E Labbé	A, 2, 14, 20, 21	4
Masny - Commerces	A	4

b / Un angle d'exploitation qui lui-même peut se démultiplier en sous-critères :

- *Sécuritaire : Gestion des voies uniques de la ligne A*
- *Gestion des flux voyageurs (cadre de manœuvres de régulation ou déviation inopinée, visualisation pôles d'échanges et des flux de circulation pouvant permettre des décisions anticipées par le PCC)*

B1 / Gestion des voies uniques de Ligne A :

Il s'agit de pouvoir gérer les sites de la Ligne A, empruntés en double sens par alternat géré par la signalisation SLT, en cas de dysfonctionnement de cette dernière.

Seraient concernés les 6 sites suivants pour un cumul de 18 caméras (évalué à 37 800€).

Arrêts	Lignes	Nombre caméras
Auberchicourt - Centre ville	A	4
Auberchicourt - Sainte Marie	A	4
Aniche - Pyramide	A	4
Auberchicourt rue de Douai / rue de Masny / Av la concorde	A,	2
Douai - Ecole des Mines - Lycée Edmond Labbé	A,	2
Douai - Allée des Harrow	A, 2	2

B2 / Gestion des flux voyageurs, régulation et sécurisation de la clientèle :

Sites de la ligne A : (41 caméras évaluées à 86 100 €)

Arrêts	Lignes	Nombre caméras
Douai - Place De Gaulle	A,2,3,5,6,7,13,14,15,16,17,20,21	9
Douai - Gare	A, 2, 4	4
Douai - Carnot	A,2,3,5,6,7,13,14,15,16,17,20,21	8
Sn Le Noble - Gare	A	2
Douai - Ecole des Mines	A,2,6,15,17	6
Guesnain - Bougival	A	2
Douai - Chatelet	A,2,3,5,6,7,13,14,15,16,17,20,21	2
Douai -Martin du Nord	A, 2, 5, 6, 14	2
Douai -sous préfecture	A, 2	2
Douai -Malvaux	A, 2, 5, 6, 14	2
Douai - Parc Bertin	A	2

Sites indépendants (hors ligne A) : (14 caméras évaluées à 29 400 €)

Arrêts	Lignes	Nombre caméras
Dechy - CHD	2,4,12,13,20,21	4
Sn Le Noble - Centre commercial Auchan	2, 4, 12, 13	4
Flers - Centre Commercial Carrefour	2, 5	4
Waziers - Place Ronde	13,17	2

4/ Impact économique

Le traitement de l'évaluation de mises en place de caméras se compose d'une partie fixe (sous réserve que pas de fourreaux écrasés ou autre désordre sur la Ligne A) et d'une partie variable par caméra.

La partie fixe se compose d'une part, des équipements réseaux fibre optique et d'autre part, du serveur central back office (pourra également être dimensionné pour pouvoir être utilisé pour la vidéo protection du site de la STAD à Guesnain).

Partie Fixe	
Infrastructure réseau fibre optique	
a - Etude projet	20 000 €
b - Licence logiciel de supervision	20 000 €
c - Equipements physiques	130 000 €
Cumul Infrastructure	170 000 €

Envoyé et reçu en préfecture le 07.11.2022

Publié sur le site le 08.11.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221107-SMTD_22_10_1_6-DE

Serveur Central Back office	
a - Equipement PCC, mur d'image	20 000 €
b - Serveur central + disques	30 000 €
c - Licences logiciel	75 000 €
Cumul serveur central	125 000 €

Total partie fixe	295 000 €
--------------------------	------------------

Estimation maintenance annuelle de la partie fixe (valorisée à 5% des investissements)	14 750 €
---	-----------------

La partie variable est valorisée à 2 100 € par caméra

- Fourniture caméra : 600€
- Pièce mécanique, intégration, potelet, bras de déport : 500€
- Installation, tirage des câbles, reprise GC : 1000 €*

*. Il y a un aléa important sur ce dernier point pour les stations de Phase 1 provenant de l'installation et des réalisations initiales (fourreaux écrasés, bouchés...nécessitant des reprises de génie civil)

Partie variable		
	Estimation Investissement	Estimation maintenance annuelle 5%
Total 89 Caméras	186 900 €	9 345 €
<i>à l'attention et à la spécificité de l'axe des Harrow non intégrées + en fonction des choix techniques : raccordement électrique + 4G + VRD</i>		

Cumul partie fixe + partie variable		
	Estimation Investissement	Estimation maintenance annuelle 5%
Partie fixe	295 000 €	14 750 €
Partie variable	186 900 €	9 345 €
CUMUL	481 900 €	24 095 €

Avis favorable du Bureau Syndical lors de la séance en date du 28 Septembre 2022.

Envoyé et reçu en préfecture le 07.11.2022

Publié sur le site le 08.11.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221107-SMTD_22_10_1_6-DE

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de valider la politique en matière d'implantation de vidéo protection.

Monsieur le Président met au vote.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 45

Nombre de votants : 42

Suffrage exprimé : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Valide la politique en matière d'implantation de vidéo protection.

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO

Le Secrétaire de séance,

Jacques LECLERCQ

Envoyé et reçu en préfecture le 07.11.2022

Publié sur le site le 08.11.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221107-SMTD_22_10_1_6-DE